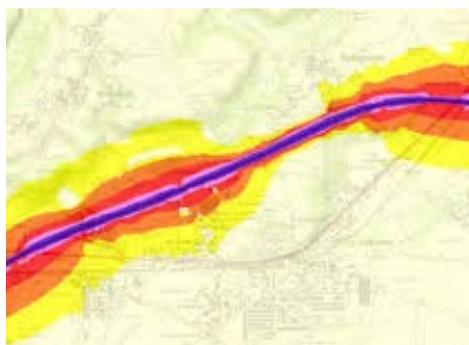


# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de Bayonne

## PPBE

4ème échéance 2024-2029



Version approuvée le 12 juin 2025

**Directive n°2002/49/CE**

relative à l'évaluation et à la gestion  
du bruit dans l'environnement

## SOMMAIRE

Résumé non technique.....	3
1. Rapport de présentation.....	4
2. Prise en compte des « zones calmes ».....	10
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées.....	11
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....	11
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir.....	12
6. Bilan de la consultation du public.....	15

## Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département des Pyrénées Atlantiques ont été approuvées et publiées le 4 juillet 2022.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 10 mars 2020.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de Bayonne envisage l'extension des zones 30 existantes et la création de zones de rencontre, la réfection des chaussées, l'aménagement visant à favoriser le transport en commun et les modes actifs alternatifs à la voiture.

Un contradictoire à l'intention du maire de Bayonne a été initié par le préfet des Pyrénées Atlantiques le 27 septembre 2024. La collectivité a dressé un calendrier retraçant les étapes nécessaires à la publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les délais envisagés ne coïncidant pas avec les attentes de la Commission européenne, l'État a donc pris les mesures nécessaires, afin de se substituer à la collectivité pour la réalisation de son plan. Les actions présentes dans ce PPBE et engageant la commune de Bayonne ont été fixées en accord avec la collectivité.

Le présent PPBE a été engagé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la substitution au titre de la 4ème échéance.

Il a été mis en consultation du public du **22 février au 22 avril 2025**.

Le PPBE a été approuvé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 12 juin 2025, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.bayonne.fr/>.

## 1. Rapport de présentation

### 1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

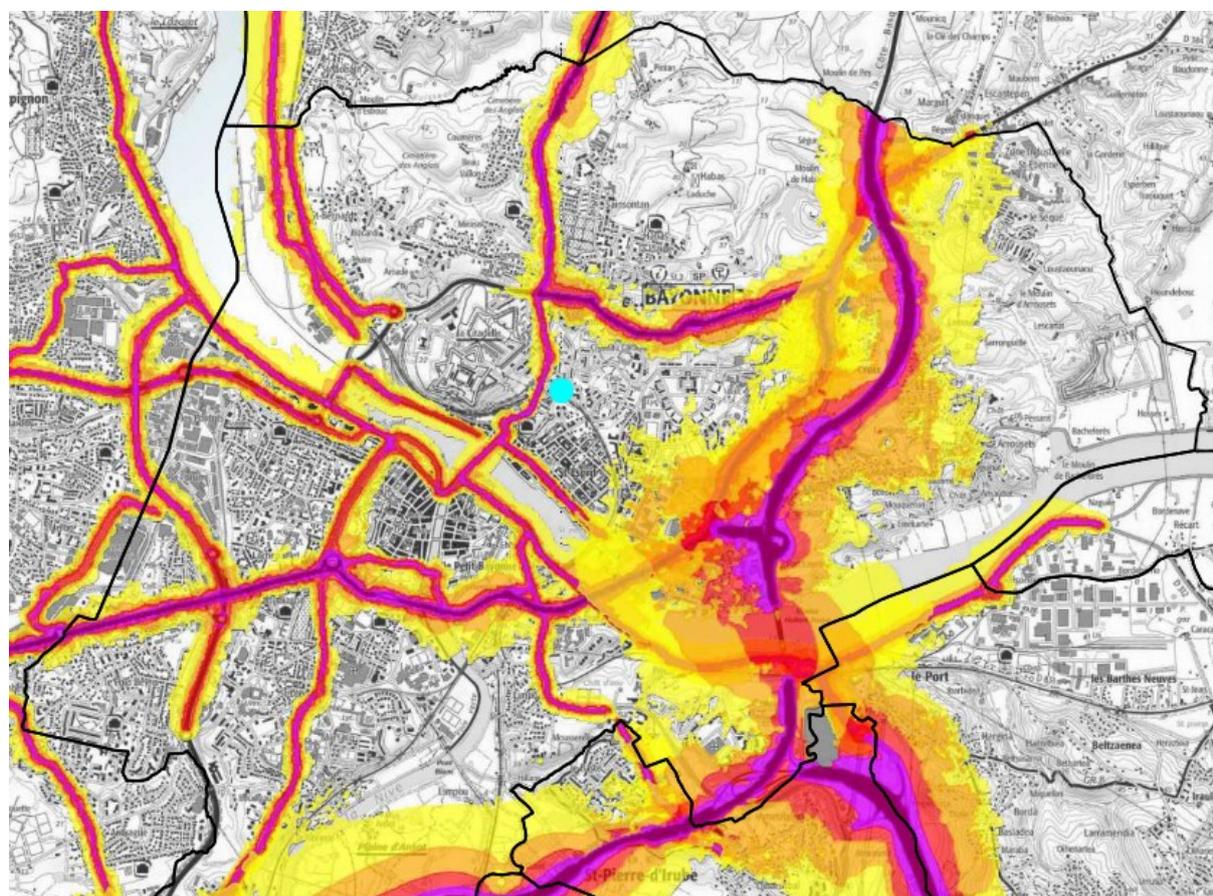
Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route
Allée Boufflers
Allées Marines
Allées Paulmy
Av. Capitaine Resplandy
Av. de Maignon
Av. de Pampelune
Av. Dr Camille Delvaille
Av. du 8 mai 1945
Av. du Banc Saint-Bernard
Av. du Maréchal Juin
Av. du Maréchal Leclerc
Av. Duvergier de Hauranne
Av. Henri Grenet
Av. interne Jacques Loeb
Av. Lahubiague
Av. Léon Bonnat
Av. Maurice Goalard
Av. Raymond de Martres
Av. Roger Maylié
Bld Alsace Lorraine
Bld d'Aritxague

<b>Nom de la route</b>
<b>Bld du BAB</b>
<b>C_Bayonne</b>
<b>Ch. de Saint-Bernard</b>
<b>Giratoire de Balichon</b>
<b>Giratoire de la Nautique</b>
<b>Giratoire de la Redoute</b>
<b>Giratoire de Lachepaillet</b>
<b>Giratoire de Larrondouette</b>
<b>Giratoire des Casquets</b>
<b>Giratoire des Marais</b>
<b>Giratoire des Pontots</b>
<b>Giratoire du Bastion Royal</b>
<b>Giratoire Gayon</b>
<b>Giratoire Jean Jaurès</b>
<b>Giratoire Maubec</b>
<b>Giratoire Technocité</b>
<b>Giratoire Xavier Beau</b>
<b>Place Charles de Gaulle</b>
<b>Place de la Liberté</b>
<b>Place de la République</b>
<b>Place du Réduit</b>
<b>Place Pereire</b>
<b>Pont du Génie</b>
<b>Pont Henri Grenet</b>
<b>Pont Mayou</b>
<b>Pont Saint-Esprit</b>
<b>Quai Amiral Lespes</b>
<b>Quai de Lesseps</b>
<b>Rue Bernède</b>
<b>Rue des Lavandières</b>

<b>Nom de la route</b>
<b>Rue du Bastion Royal</b>
<b>Rue Gabriel Castagnet</b>
<b>Rue Gustave Eiffel</b>
<b>Rue Maubec</b>
<b>Rue Tour de Sault</b>
<b>Rond-point d'Amade</b>
<b>Rond-point de l'Ancre</b>
<b>Rond-point de Monrejaiu</b>
<b>Rond-point des Salines</b>
<b>Rond-point du Pr Jacques Delay</b>
<b>Rond-point Jorlis</b>
<b>Rond-point Michel Larrouturou</b>
<b>Rond-point Porteteny</b>
<b>Route de Maignon</b>

### *1.2 Synthèse des résultats de la cartographie*



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

<b>Exposition aux routes de Bayonne &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Lden dB(A)</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
55 à 60	4324	6	25
60 à 65	3204	1	15
65 à 70	2252	4	8
70 à 75	674	0	0
>75	8	0	0
<b>Total &gt;55</b>	<b>10462</b>	<b>11</b>	<b>48</b>

<b>Exposition aux routes de Bayonne &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Ln dB(A)</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
50 à 55	3149	7	32
55 à 60	2259	6	25
60 à 65	615	1	15
65 à 70	8	4	8
>70	0	0	0
<b>Total &gt;50</b>	<b>6031</b>	<b>18</b>	<b>80</b>

#### **a) Analyse des cartes de type c**

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

<b>Exposition aux routes de Bayonne &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Lden dB(A)</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
> valeur limite de 68	1517	0	6

Exposition aux routes de Bayonne > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	152	5	17

### Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Allée Boufflers	0	29	9
Allées Marines	1	194	50
Allées Paulmy	0	44	4
Av. Capitaine Resplandy	1	122	34
Av. de Maignon	1	155	28
Av. de Pampelune	0	12	1
Av. Dr Camille Delvaile	0	41	8
Av. du 8 mai 1945	0	86	15
Av. du Banc Saint-Bernard	0	10	1
Av. du Maréchal Juin	0	28	6
Av. du Maréchal Leclerc	0	10	1
Av. Duvergier de Hauranne	0	60	12
Av. Henri Grenet	0	2	0
Av. interne Jacques Loeb	0	43	11
Av. Lahubiague	0	1	0
Av. Léon Bonnat	0	16	2

<b>Axe</b>	<b>Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles</b>		
<b>Voie</b>	<b>Cardiopathie ischémique</b>	<b>Forte gêne</b>	<b>Forte perturbation du sommeil</b>
<b>Av. Maurice Goalard</b>	0	0	0
<b>Av. Raymond de Martres</b>	0	15	3
<b>Av. Roger Maylié</b>	0	0	0
<b>Bld Alsace Lorraine</b>	2	174	42
<b>Bld d'Aritxague</b>	0	19	0
<b>Bld du BAB</b>	3	381	74
<b>C_Bayonne</b>	0	10	0
<b>Ch. de Saint-Bernard</b>	0	5	1
<b>Giratoire de Balichon</b>	0	32	3
<b>Giratoire de la Nautique</b>	0	0	0
<b>Giratoire de la Redoute</b>	0	2	0
<b>Giratoire de Lachepaillet</b>	0	0	0
<b>Giratoire de Larrondouette</b>	0	3	0
<b>Giratoire des Casquets</b>	0	0	0
<b>Giratoire des Marais</b>	0	0	0
<b>Giratoire des Pontots</b>	0	0	0
<b>Giratoire du Bastion Royal</b>	0	0	0
<b>Giratoire Gayon</b>	0	0	0
<b>Giratoire Jean Jaurès</b>	0	2	0
<b>Giratoire Maubec</b>	0	2	0
<b>Giratoire Technocité</b>	0	0	0
<b>Giratoire Xavier Beau</b>	0	0	0
<b>Place Charles de Gaulle</b>	0	9	1
<b>Place de la Liberté</b>	0	10	2
<b>Place de la République</b>	0	47	8
<b>Place du Réduit</b>	0	14	3
<b>Place Pereire</b>	0	6	0
<b>Pont du Génie</b>	0	4	0
<b>Pont Henri Grenet</b>	0	0	0

<b>Axe</b>	<b>Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles</b>		
<b>Voie</b>	<b>Cardiopathie ischémique</b>	<b>Forte gêne</b>	<b>Forte perturbation du sommeil</b>
<b>Pont Mayou</b>	0	11	0
<b>Pont Saint-Esprit</b>	0	1	0
<b>Quai Amiral Lespes</b>	0	7	2
<b>Quai de Lesseps</b>	0	8	2
<b>Rue Bernède</b>	0	7	1
<b>Rue des Lavandières</b>	0	4	0
<b>Rue du Bastion Royal</b>	0	0	0
<b>Rue Gabriel Castagnet</b>	0	0	0
<b>Rue Gustave Eiffel</b>	0	3	1
<b>Rue Maubec</b>	2	222	61
<b>Rue Tour de Sault</b>	0	38	11
<b>Rond-point d'Amade</b>	0	0	0
<b>Rond-point de l'Ancre</b>	0	0	0
<b>Rond-point de Monrejou</b>	0	0	0
<b>Rond-point des Salines</b>	0	0	0
<b>Rond-point du Pr Jacques Delay</b>	0	0	0
<b>Rond-point Jorlis</b>	0	0	0
<b>Rond-point Michel Larrouturou</b>	0	3	0
<b>Rond-point Porteteny</b>	0	2	0
<b>Route de Maignon</b>	0	0	0

## 2. Prise en compte des « zones calmes »

### 2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

## 2.2 Détermination des zones calmes

La commune de Bayonne a élaboré un schéma directeur des espaces publics qui identifie des parcours piétons alternatifs en cœur d'îlots, la trame de fraîcheur et les zones calmes de cœur d'îlots ouvertes au public.

## 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

La commune de Bayonne souhaite poursuivre :

- l'extension des zones 30 existantes et la création de zones de rencontre ;
- la réfection des chaussées ;
- l'aménagement visant à favoriser le transport en commun et les modes actifs alternatifs à la voiture.

## 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

<b>Axe 1 : Nouveau revêtement dans le cadre du projet de Tram'bus et intégration en zone 30</b>
<b>Objectif : Favoriser l'accès au transport en commun et sa performance tout en diminuant les vitesses de circulation et ainsi diminuer les niveaux sonores</b>
<b>Actions réalisées</b>
Allées Paulmy Avenue Maréchal Leclerc Boulevard du BAB Rue Maubec Place de la République Avenue Bonnat Place du Réduit Rue Bernède Place de la Liberté Place de Gaulle
<b>Axe 2 : Limitation de vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h</b>
<b>Objectif : Limitation des vitesses pour diminuer les niveaux sonores</b>
<b>Actions réalisées</b>
Avenue Henri Grenet

<b>Axe 3 : Intégration en zone 30</b>
<b>Objectif : Limitation des vitesses pour diminuer les niveaux sonores</b>
<b>Actions réalisées</b>
Quai de Lesseps Boulevard Alsace Lorraine Avenue Capitaine Resplandy Allées Boufflers Avenue de Pampelune Rue du Bastion Royal Rue Tour de Sault

<b>Axe 4 : Nouveaux revêtements</b>
<b>Objectif : Diminution du niveau sonore et de sa réverbération</b>
<b>Actions réalisées</b>
Avenue Henri Grenet pour partie Boulevard Alsace Lorraine Rue Eiffel pour partie Avenue Capitaine Resplandy pour partie Allées Marines pour partie Avenue Maréchal Juin Avenue Duvergier de Hauranne pour partie

## 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

### 5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

<b>Axe 1 : Nouveau revêtement dans le cadre du projet de Tram'bus et intégration en zone 30</b>		
<b>Objectif : Favoriser l'accès au transport en commun et sa performance tout en diminuant les vitesses de circulation et ainsi diminuer les niveaux sonores</b>		
<b>Actions prévues ou en cours de réalisation</b>	<b>Date</b>	<b>Budget</b>
Avenue Raymond de Martres Avenue Interne Jacques Loeb Avenue du 8 mai 1945 Boulevard d'Aritxague pour partie	2024/2025	Porté par le SMPBA

<b>Axe 2 : Limitation de vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h</b>		
<b>Objectif : Limitation des vitesses pour diminuer les niveaux sonores</b>		
<b>Actions prévues ou en cours de réalisation</b>	<b>Date</b>	<b>Budget</b>
Boulevard d'Artixague	2025/2026	20 000,00 €

<b>Axe 3 : Intégration en zone 30</b>		
<b>Objectif : Limitation des vitesses pour diminuer les niveaux sonores</b>		
<b>Actions prévues ou en cours de réalisation</b>	<b>Date</b>	<b>Budget</b>
Avenue Capitaine Resplandy pour partie Avenue Paul Pras Avenue Docteur Léon Moynac Allées Marines Avenue Maréchal Juin Avenue Duvergier de Hauranne	2025/2026/2027	60 000,00 €

<b>Axe 4 : Nouveaux revêtements</b>		
<b>Objectif : Diminution du niveau sonore et de sa réverbération</b>		
<b>Actions prévues ou en cours de réalisation</b>	<b>Date</b>	<b>Budget</b>
Boulevard d'Artixague Avenue Henri Grenet Quai de Lesseps Avenue Capitaine Resplandy pour partie Allées Marines pour partie Avenue Duvergier de Hauranne pour partie Rue du Bastion Royal Rue Tour de Sault pour partie Chemin de Saint Bernard pour partie Avenue de la Légion Tchèque pour partie Avenue Jean Darrigrand pour partie Rue Vainsot Rue Maubec pour partie	2024/2025/2026/2027/2028	400 000,00 €

<b>Axe 5 : Aménagement pour les modes actifs alternatifs à la voiture</b>		
<b>Objectif : Diminution du niveau sonore et de sa réverbération</b>		
<b>Actions prévues ou en cours de réalisation</b>	<b>Date</b>	<b>Budget</b>
Avenue Lahubiague Avenue Jean Darrigrand Avenue de l'Ursuya Boulevard d'Aritxague pour partie Chemin de Saint Bernard	2026/2027/2028	1 500 000,00 €

<b>Axe 6 : Approbation et mise en œuvre du schéma directeur des espaces publics</b>		
<b>Objectif : Identification des zones calmes et favoriser les modes actifs</b>		
<b>Actions prévues ou en cours de réalisation</b>	<b>Date</b>	<b>Budget</b>
Ensemble des quartiers de la Ville	2024/2025	15 000,00 €

### *5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus*

Les aménagements favorisant la circulation du transport en commun permettent d'augmenter l'offre alternative à la voiture et de fait diminuer le trafic et les nuisances sonores associées. La limitation des vitesses permet de diminuer les nuisances sonores tout en favorisant les modes alternatifs à la voiture avec des coûts raisonnables.

La réfection des chaussées fait partie des compétences obligatoires exercées par la collectivité qui permet, malgré des coûts élevés, de limiter les nuisances sonores générées sur les chaussées dégradées.

L'aménagement pour les modes actifs alternatifs à la voiture et notamment les pistes cyclables permettent de limiter le trafic et ainsi limiter les nuisances sonores.

Le schéma directeur des espaces publics permet d'identifier les espaces calmes par quartier et les parcours alternatifs en cœur d'îlots. Il permet donc d'identifier les refuges (au bruit) avec les accès piétons disponibles.

### *5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE*

Il est estimé que les actions inscrites dans le présent PPBE pourraient conduire à une diminution de 800 personnes exposées au bruit sur les secteurs de :

- Allées Marines : 194 personnes ;
- Avenue Capitaine Resplandy : 122 personnes ;
- Avenue du 8 mai 1945 : 86 personnes ;
- Chemin de Saint-Bernard : 5 personnes ;
- Avenue Maréchal Juin : 28 personnes ;
- Avenue Duvergier de Hauranne : 60 personnes ;

- Avenue Henri Grenet : 2 personnes ;
- Avenue Interne Jacques Loeb : 43 personnes ;
- Avenue Lahubiague : 1 personne ;
- Avenue Raymond de Martres : 15 personnes ;
- Boulevard d'Aritxague : 19 personnes ;
- Rue Maubec : 222 personnes ;
- Rond-Point Michel Larrouturou : 3 personnes.

## 6. Bilan de la consultation du public

### *6.1 Modalités de la consultation*

En application de l'article R.572-9 du Code de l'Environnement, la consultation du public s'est déroulée du **22 février au 22 avril 2025**. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal Sud Ouest Pyrénées-Atlantiques dans son édition du **7 février 2025**.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

### *6.2 Remarques du public et réponses aux observations*

Aucune observation n'a été recensée à l'issue de la consultation.

### *6.3 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité*

Considérant qu'aucune observation n'a été recensée à l'issue de la consultation du public,

Considérant que son contenu est conforme à la réglementation, le PPBE a été mis à l'approbation du préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Le PPBE a été approuvé par le préfet le 12 juin 2025.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.bayonne.fr/>